

VILLE DE GRIGNY - RHÔNE
Extrait du Registre des Délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
7 décembre 2018

Séance du 14 décembre 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Laurent SERVONNET

Date d'affichage :
7 décembre 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, Catherine **VERZIER**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Céline **LAVILLE**, Djamal **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Maxime **MONTET** à Magali **LANGLOIS**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Marie Line **JULLIEN** à Marie **MARTINEZ**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Bernard **CHIPIER**, José **PIERROT** à Laurent **SERVONNET**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

**ANNÉE 2019 – MISSION TEMPORAIRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE –
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET LE CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA
MÉTROPOLE DE LYON – AVENANT**

Par délibération du 10 novembre 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et de la Métropole de Lyon, en vertu de la disposition, par le Centre de Gestion à la Ville, de juriste dans le cadre de mission temporaires d'assistance juridique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant d'approuver l'avenant 2019 à cette convention, lequel modifie l'article 5 « Participation » de la convention en ce sens que la participation financière versée par la Ville, au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2019, s'élève à 4 785 euros.

La participation financière de la Ville de Grigny s'élevait à 4 660 euros pour l'année 2018, soit une augmentation de 125 euros.

A titre indicatif, la participation de la Ville est calculée en fonction du nombre d'habitants et de l'affiliation, ou non, de la Ville au CDG69 ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant 2019 « A.J. N° 10,01 » à la convention entre la Ville de Grigny et le Centre de Gestion de la Fontion Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, ci-joint, fixant la participation financière de la Ville, pour l'année 2019, à 4 785 euros pour la mise à disposition, au profit de la Ville, de juristes dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2019.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

Service Conseil en droit des collectivités	Avenant à la convention	A.J. n °10.01
--	--------------------------------	----------------------

Entre

La commune de GRIGNY représentée par son maire, Monsieur Xavier ODO, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2018-52 du conseil d'administration en date du 2 juillet 2018.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 5 « Participation » de la convention n°10.01 est rédigé de la façon suivante :

La commune de GRIGNY versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2019, une participation de 4785€.

Une participation supplémentaire sera versée par la commune de GRIGNY dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 :

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

À Grigny
Le
Le Maire

Xavier ODO

À Sainte Foy-lès-Lyon
Le 31 octobre 2018
Le Président,



Philippe LOCATELLI